



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20250303-D_2025_2_4_REC-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2025_2_4

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 03 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 25 Février 2025

Présents : 25

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Grille tarifaire
redevances campings et des
professionnels 2025**

Pouvoirs :

Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy
Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère BASTIDE

M. Jean-François BORIE, Vice-président en charge de la gestion des déchets, propose à l'assemblée de délibérer sur la tarification de la redevance spéciale au titre de l'année 2025.

Cette redevance spéciale pour les déchets non ménagers est obligatoire depuis 1993 pour les collectivités qui n'ont pas institué la redevance générale (loi n° 92-646 du 13 juillet 1992). Elle concerne, pour le territoire de la Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes, la collecte des professionnels, hors campings et campings.

REDEVANCE DES PROFESSIONNELS DES CAMPINGS

Considérant la très forte saisonnalité de l'activité économique des campings et les modalités spécifiques à mettre en œuvre en termes de collecte, il est proposé de fixer un mode de calcul et des tarifs spécifiques pour ce type d'établissement.

Ces tarifs ont fait l'objet d'une concertation avec la commission "Vers un territoire zéro déchet" et tiennent compte de deux cas de figure comme suit :

1. Cas n°1 : Les campings collectés par le service de la collecte de la Communauté de communes :

- Part fixe comprenant les coûts :

- o de fonctionnement du centre de tri pour l'ensemble des collectes sélectives,
- o de fonctionnement du centre de traitement des ordures résiduelles,
- o à l'accès aux équipements et aux services du SICTOBA,
- o au charge de gestion de la Communauté de communes.

Le montant établi pour la part fixe est de 46 € par emplacement.

- Part variable pour la collecte des ordures ménagères et des emballages et papier :

Les saisons sont définies ainsi :

- o Haute saison : 30 juin 2025 au 30 août 2025
- o Basse saison : 31 mars 2025 au 29 juin 2025 et 31 août 2025 au 18 octobre 2025

o Fermeture de ce service : 19 octobre 2025 au 28 mars 2026

Part variable (Pv)	Fréquence de collecte/semaine		Montant variable/emplacement
	Basse saison : (cf ci-dessus)	Haute saison : 30 juin - 30 août	
A	CS : 0.5 / semaine OM : 0.5 /semaine	CS : 1 / semaine OM : 2 / semaine	14 €
B	CS : 1 / semaine OM : 1 / semaine	CS : 2 / semaine OM : 2 / semaine	16 €
C	CS : 2 / semaine OM : 2 / semaine	CS : 2 / semaine OM : 3 à 6 / semaine	18 €

Réduction de 10% pour les campings de moins de 30 emplacements ou dont l'amplitude d'ouverture est inférieure ou égale à 10 semaines,

Les campings de Gravières, Chambonas et Les Assions ne pourront pas bénéficier de la collecte C,

Les campings de Malbosc et Malarce sur la Thines ne pourront pas bénéficier des collectes B et C,

Tout passage supplémentaire réalisé à la demande de l'utilisateur impliquera le changement de catégorie de tarification pour l'ensemble de la saison.

2. Cas n°2 : Les campings collectés par des prestataires privés :

Ce cas de figure correspond uniquement aux établissements apportant la preuve d'une véritable :

o Collecte et traitement des OMR hors Communauté de communes et hors SICTOBA et conforme à la réglementation en vigueur,

o Collecte des emballages hors Communauté de communes.

Part fixe incluant les coûts fixes liés :

o Fonctionnement du centre de tri pour l'ensemble des collectes sélectives,

o A l'accès aux équipements et aux services du SICTOBA,

o Aux charges de gestion de la Communauté de communes.

Le montant établi pour le cas 2 est de 13 € par emplacement.

REDEVANCE DES PROFESSIONNELS (HORS CAMPINGS)

Le calcul des montants se fait sur la base des catégories forfaitaires présentées dans le tableau ci-dessous.

	Auto/Micro Entrepreneur	Restaurateur	Guinguette	Hôtel	Commerce Gros ou détail	BTP	Autre commerce ou entreprise	Mairie	Autres administrations	Entreprises spécifiques	EDF
Forfait 1 63 €							0 à 2 salariés				
Forfait 2 116 €	-BTP -Alimentaire			1 à 10 chambres	0 à 2 salariés		3 à 5 salariés				
Forfait 3 165 €		-Moins de 40 couverts -Table d'hôtes							Nota 1		
Forfait 4 231 €		-41 à 60 couverts -restauration rapide	Restauration	11 à 20 chambres	3 à 5 salariés	0 à 2 salariés	6 à 8 salariés	Moins de 500 habitants		Nota 2	
Forfait 5 347 €		-61 à 80 couverts		21 à 30 chambres	6 à 8 salariés	3 à 5 salariés	9 salariés et plus	De 500 à 999 habitants			Usines
Forfait 6 462 €		Plus de 80 couverts	Restauration + Animation	Plus de 30 chambres	9 salariés et plus	6 à 8 salariés		De 1000 à 1499 habitants			
Forfait 7 578 €						9 salariés et plus		1500 habitants et plus			

- Nota 1 : Syndicat, office de tourisme, office de gestion HLM, équipements culturels, conseil départemental

- Nota 2 : Bar, café, tabac, traiteur, boulangerie, chocolatier, garage tous types de véhicules, débit de boisson (caviste et cave vinicole)

Forfait 8 Spécifiques	Grande surface	Crèche	Hôpital, maison de retraite, centre folcheran
	5.25 €/m ²	5 €/enfant	RS = (Nbr de lits occupés X 125 €) - TEOM

Une exonération totale peut être appliquée sur toute écriture comptable dans le cas où le chiffre d'affaires de la société sur l'année considérée est inférieur à 5 000 €.

Une exonération totale peut être appliquée sur toute écriture comptable de l'année dans le cas où une société fait procéder à l'enlèvement de la totalité de ses déchets par une société extérieure sur présentation d'un justificatif.

En cas de cessation d'activité ou de déménagement de l'entreprise (hors de la Communauté de communes), une réduction de titre pourra être appliquée. Chaque trimestre engagé sera dû.

Le Président propose de mettre aux voix la proposition présentée ci-avant.

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 007-200039832-20250303-D_2025_2_4_REC-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE les modalités et tarifs de la redevance spéciale au titre de déchets des établissements de l'hôtellerie de plein air et des professionnels,
AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 03/03/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le